



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION SECURITE SANITAIRE



Gourbeyre, le 26/02/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

La Directrice Générale par intérim de l'Agence de
Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-
Barthélemy

Réf. : DSS/SSEE/ 35

A

Monsieur le Maire d'Anse Bertrand
Monsieur le Maire de Port Louis
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Ville d'Anse Bertrand et Port Louis
UDI CAMPECHE MASSIOUX**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une contamination bactériologique sur le réseau de distribution de l'UDI Campêche Massieux suite à un prélèvement du 24 février 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml) (présomptifs à 24h)	Bactéries sulfito- réductrices (UFC/100ml)
		Chlore libre (mg/l)						
24/02/2026	Ecole Massieux à Anse Bertrand	0,07	En cours	En cours	En cours	En cours	>20	En cours
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein de l'UDI Campêche Massieux ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informers mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Les recontrôles seront réalisés très prochainement.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

P/

La Directrice Générale par intérim,

Patrick SAINT-MARTIN



Directeur de la sécurité sanitaire

Copie :
M. le préfet